



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 5 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 5 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 1^{er} juillet 2022, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique ; MARTINON Christian ; MALET Serge ; KAPFER-SERVE Isabelle ; HULIN Pierre ; BONNET Colette ; COQUARD Marie-Bernadette ; SEEMANN Isabelle ; CHABRANT Jean-Pierre ; DUTOUR Evelyne ; LAINE Daniel ; MARTY Vincent ; BUISSON Bruno ; CHANCELLIER Marie-Claude ; DUTOUR Jean-Yves ; FORNAS Luc

Absentes excusées : THIVARD Nicole a donné pouvoir à MALET Serge ; DE CAMARET Floriane a donné pouvoir à DUTOUR Evelyne

Absent : DARGERÉ Alain

Secrétaire de séance : SEEMANN Isabelle

Affiché le : ... 13.07.2022 ...

OUVERTURE DE LA SEANCE

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30. Elle précise que Nicole THIVARD a donné pouvoir à Serge MALET et que Floriane DE CAMARET a donné pouvoir à Evelyne DUTOUR.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Isabelle SEEMANN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Luc FORNAS fait remarquer que le compte rendu doit être affiché dans les huit jours.

Mme le Maire lui répond qu'il a raison mais qu'avec les difficultés auxquelles fait face la mairie en raison de l'absence de DGS et des interventions du centre de gestion qui sont insuffisantes, il n'a pas été possible de répondre à cette obligation. Mme le maire précise qu'elle a même été contrainte d'établir elle-même ce compte rendu et certaines délibérations afférentes.

Le compte rendu du 17 mai 2022 est approuvé par 17 voix POUR et une voix CONTRE (Luc FORNAS).

DELIBERATION 1 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA CCPA

Madame le Maire expose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

En l'espèce, sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes :

- un service commun RH (créé en 2017)
- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019)

- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019)

La présente convention précise l'organisation et les modalités d'exécution de ce service commun Achats et Commande publique.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun Achats et Commande publique.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au Service Commun Achats et Commande publique conformément aux modalités établies dans cette dernière
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la présente convention d'adhésion au Service Commun Achats et Commande publique conformément aux modalités établies dans cette dernière
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes formalités et avenants afférents
- **DIT** que des crédits afférents seront inscrits au BP 2023 et suivants
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la délibération

DELIBERATION 2 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LA CCPA

Madame le Maire expose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

En l'espèce, sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes :

- un service commun RH (créé en 2017)
- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019)
- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019)

La présente convention précise l'organisation et les modalités d'exécution de ce service commun Prévention des Risques Professionnels.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun Prévention des Risques Professionnels.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au Service Commun Prévention des Risques Professionnels conformément aux modalités établies dans cette dernière
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la présente convention d'adhésion au Service Commun Prévention des Risques Professionnels conformément aux modalités établies dans cette dernière
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes formalités et avenants afférents
- **DIT** que des crédits afférents seront inscrits au BP 2023 et suivants
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la délibération

DELIBERATION 3 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES AVEC LA CCPA

Madame le Maire expose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

En l'espèce, sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes :

- un service commun RH (créé en 2017)
- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019)
- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019)

La présente convention précise l'organisation et les modalités d'exécution de ce service commun RH.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun RH en utilisant uniquement le volet « service à la carte » car la commune dispose déjà de personnel à même d'effectuer les tâches du « service de base ».

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au Service Commun Ressources Humaines conformément aux modalités établies dans cette dernière
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la présente convention d'adhésion au Service Commun Ressources Humaines conformément aux modalités établies dans cette dernière
- **DIT** que la commune de Savigny renonce à solliciter les missions du service « de base » mais qu'elle pourra éventuellement solliciter les missions du service « à la carte ».
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes formalités et avenants afférents
- **DIT** que des crédits afférents seront inscrits au BP 2023 et suivants
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la délibération

Vincent MARTY demande s'il n'y a pas redondance avec les interventions du CDG. Mme le Maire lui répond qu'elles seront complémentaires. L'adhésion à la carte permettra aussi de répondre à des questions RH très ponctuelles.

DELIBERATION 4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES ET D'APPLICATIONS DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE COMMUNAUTAIRE.

Madame le Maire expose que dans le cadre de ses missions de service public, la CCPA a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services. Il permet également d'optimiser les échanges de données géographiques avec les différents délégataires et prestataires de services dans le cadre des missions qui peuvent leur être confiées.

Consciente des enjeux liés au développement du numérique dans le domaine de l'action publique et afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants, la CCPA a tenu à mettre à disposition de ses communes membres et de certains autres partenaires publics ou privés son SIG.

Accessible depuis un navigateur web et sans aucune installation sur le poste de travail, le portail SIG de la CCPA donne accès à un ensemble d'applications cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des déchets, des espaces publics, de la voirie, du développement économique.

Les applications ainsi déployées s'adaptent aux besoins des utilisateurs, allant de la simple consultation des données à la possibilité, par l'utilisateur, de mettre à jour directement certaines informations du SIG.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières d'utilisation du Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (SIG CCPA) auprès des communes membres et autres partenaires institutionnels

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,
dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire annexée à la présente délibération
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signer la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire et ses avenants éventuels
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la délibération

DELIBERATION 5 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,*
dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la délibération

DELIBERATION 6 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BREVENNE ACCUEIL POUR LE LOGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE

Madame le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un logement utilisé pour la mise à l'abri d'urgence de personnes en précarité a été signée pour 7 mois en novembre 2018 au profit de l'association Brévenne Accueil ;

Trois avenants successifs à ladite convention ont porté l'échéance de la mise à disposition au 30 juin 2022.

L'association Brévenne Accueil a demandé à bénéficier d'une prolongation de la mise à disposition pour une durée d'un an, et ce jusqu' au 30 juin 2023, afin de permettre à la famille accueillie de finaliser l'ensemble des démarches entreprises.

Les modalités prévues dans la convention initiale en date du 28 novembre 2018 pour le paiement des charges d'eau, gaz et électricité sont modifiées comme suit : à compter du 1er juillet 2022, l'Association BREVENNE ACCUEIL assumera la totalité de la dépense du logement.

Il est demandé au conseil d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du logement de l'ancienne poste à l'association « BREVENNE ACCUEIL » pour une durée d'un an supplémentaire

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,*
dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **DECIDE** la prolongation par avenant d'une durée d'un an de la convention signée avec l'association Brévenne Accueil soit jusqu'au 30 juin 2023.
- **DIT** que les charges d'eau, gaz et électricité du logement seront assumées en totalité par l'Association BREVENNE ACCUEIL à compter du 1er juillet 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°4 correspondant.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la délibération

Isabelle SEEMANN questionne de l'éventuelle disponibilité d'un logement d'urgence pour une famille Savignoise. Mme le Maire lui répond qu'il existe quelques logements d'urgence sur le territoire de la CCPA et qu'ils pourraient permettre de reloger une famille de la commune en attendant de trouver une solution plus durable.

DELIBERATION 7 - MODIFICATION DU POSTE DE DGS

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Dans ce dernier cas, il convient d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Madame le Maire indique que le poste de DGS est actuellement ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs (pour tous les grades : rédacteur, rédacteur principal, rédacteur en chef) et au grade d'attaché. Elle précise que pour élargir les possibilités de recrutement et que compte tenu du fait que l'agent actuellement titulaire de ce poste est attaché principal, il est nécessaire d'ouvrir aussi ce poste au grade d'attaché principal.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'ouvrir, à compter du 1^{er} août 2022, le poste de Directeur Général des Services au cadre d'emplois des rédacteurs (pour tous les grades : rédacteur, rédacteur principal et rédacteur en chef) et aux grades d'attaché et d'attaché principal.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget des exercices correspondants.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la délibération

DELIBERATION 8 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR AGRANDISSEMENT DE L'ORGUE

Mme le Maire expose le projet d'agrandissement de l'orgue et la possibilité de demander une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Commune de Savigny souhaite soutenir l'Association « Un orgue à Savigny » qui organise de nombreuses manifestations musicales autour de cet instrument. En réponse à la sollicitation de l'association, la commune prévoit d'ajouter deux jeux de pédales (un jeu de basson 16 pieds et un jeu de trompette 8 pieds) pour donner à l'instrument la profondeur sonore que requièrent l'interprétation de certaines pièces d'orgue. Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter une subvention « Plan orgues et Carillons » auprès de la région Rhône-Alpes, correspondant à 30 % de la dépense prévisionnelle. Le « plan orgues et carillons » est une nouvelle intervention destinée à financer la restauration d'orgues et de carillons non protégés, mais installés dans des lieux patrimoniaux.

Le montant de la demande serait de 7 000.00 € soit 30% du montant des travaux s'élevant à 23 346 € HT.

Le plan de financement proposé s'établirait ainsi :

Subvention « Plan orgues et Carillons » de la Région AURA (30%) :	7 000.00 €
Autofinancement de la commune (70%) :	16 346.00 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,*
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement de l'orgue pour un montant de travaux de 23 346 € HT et le plan de financement proposé ;
- **DEMANDE** et **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention « Plan orgues et Carillons » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 7 000.00 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

DELIBERATION 9 : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES APPLICABLE A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire expose que les tarifs des services périscolaires sont inchangés depuis le 1^{er} septembre 2015. Elle explique que la tarification actuelle implique du temps de pointage pour les agents de surveillance. Dans les étapes de facturations, l'application des différents tarifs journée de garderie est également très chronophage. Il est proposé de réduire le nombre de tarifs et de les actualiser.

Il est rappelé les tarifs existants.

nature du service	tarifs votés en 2015 (pour rappel)
-------------------	------------------------------------

Garderie périscolaire	
horaire 7h30 - 8h20	2,2
horaire 16h30 - 18h	2,5
horaire 18h - 18h30	0.75
Forfait journalier matin et soir	4,1
horaire 18h - 18h30	0.75
Etudes	
17h-18h	1
18h-18h30	0.75

et est donné lecture des tarifs soumis au vote

nature du service	tarifs proposés à partir du 1er septembre 2022
Garderie périscolaire	
horaire 7h30 - 8h20	2,2
horaire 16h30 - 18h30	2,5
Etudes	
17h-18h30	1.50

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 17 voix Pour et 1 Abstention (Floriane de CAMARET)

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés,
- **INDIQUE** que les tarifs entreront en vigueur dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2022-2023, soit le 1^{er} septembre 2022.

DELIBERATION 10 - APPROBATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame le Maire rappelle le souhait des élus de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants en octobre 2022, Madame KAPFER présente les objectifs et le rôle du conseil municipal des enfants. Elle indique que le conseil municipal des enfants se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants sur la vie de la commune. Le conseil municipal des enfants leur permet d'apprendre à être citoyen et d'être initié à une éducation à la démocratie. Il s'agit d'une structure institutionnelle représentative de la vie politique communale. Le conseil municipal des enfants favorise la concertation, entre les élus et les enfants, reconnaissant ainsi l'enfant comme citoyen à part entière.

Conseil Municipal des Enfants sera placé sous la présidence du Maire ou de son représentant, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants;
- **APPROUVE** le règlement du Conseil Municipal des Enfants, tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire ou à son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

DELIBERATION 11 - APPROBATION DU PROJET D'ANTENNE RELAIS

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée par 2 installateurs d'antennes de téléphonie mobile pour installer une antenne à proximité du village de façon à renforcer les réseaux qui tendent de plus en plus à être surchargés.

Elle rappelle que les demandes de construction d'antenne téléphonique font partie des équipements publics, au même titre qu'une ligne électrique. Pour ces demandes jugées d'intérêt général, la mairie ne peut pas s'y opposer par

principe. Il faut donc travailler en amont de ces demandes pour essayer de cadrer au mieux les conditions d'installations de ces équipements.

Le terrain communal où est implanté le bâtiment de la CUMA a été repéré comme favorable par l'opérateur Bouygues. Les conclusions de l'étude réalisée la société SCOPELEC, mandatée par Bouygues Télécom, démontrent la faisabilité d'implanter une antenne sur le fond de la parcelle B338, juste derrière les arbres afin d'en réduire son impact visuel. Cette infrastructure vise à renforcer le réseau avant saturation puisque la consommation de données (source ARCEP) augmente de plus de 40% chaque année depuis plus de 10 ans. Cette installation anticipe donc une saturation du réseau prévisible à moyen terme. L'antenne aura une hauteur d'une trentaine de mètres pour émettre au-dessus des arbres et capter les autres antennes du secteur. L'amélioration du réseau apportée par cette installation permettra de réduire la puissance émise par les téléphones et de maintenir les objectifs fixés par l'Etat de 99.5% de couverture pour chaque opérateur horizon 2025. Une antenne doit être construite à une distance assez proche du réseau à couvrir. Ainsi il nous est précisé qu'au-delà d'1,5 km, la réception du réseau à l'intérieur des maisons est très dégradée. En centre-ville, une antenne est installée tous les 200 m en moyenne. L'antenne respectera les normes et en termes d'émission, elles seront très inférieures aux normes maxi autorisées. En cas de litige ou craintes particulières, chaque habitant peut demander un contrôle gratuit.

Actuellement la CUMA dispose d'un bail à construction sur ce terrain conclu avec la commune pour un loyer symbolique d'1€. La commune a donc sollicité la CUMA pour obtenir son accord d'implantation de l'antenne à côté du bâtiment. Non opposée au principe d'installation de l'antenne sur le terrain, celle-ci exige que le loyer versé par l'installateur de l'antenne lui soit intégralement versé.

Le conseil municipal est sollicité pour savoir s'il accepte l'implantation de l'antenne sur cet emplacement et que les loyers soient intégralement reversés à la CUMA.

Jean-Pierre CHABRANT demande quelle sera la suite en cas de refus de la commune ? Mme le Maire précise que l'opérateur cherchera un autre terrain.

Luc FORNAS pense que si la commune refuse la proposition de la CUMA, cela traduirait selon lui que la commune préférerait qu'un propriétaire privé perçoive la location annuelle liée à l'implantation de cette antenne. Serge MALET lui répond que ce n'est pas vrai, le projet aujourd'hui consiste à implanter une antenne sur un terrain communal mais puisque la CUMA est locataire du tènement, il faut son accord pour réaliser ce projet. Mme le Maire indique que la CUMA ne serait pas la seule impactée par l'installation de l'antenne ; elle évoque un courrier des riverains qui font part des nuisances potentielles qu'ils pourraient subir.

Christian MARTINON précise que ce projet a été évoqué en commission générale il y a une semaine et les membres présents à une voix près ont tous exprimé leur accord sur le fait que la demande de la CUMA telle que présentée ne pouvait être recevable. La commune est prête à étudier une demande d'accompagnement de la CUMA pour un projet précis. Elle refuse d'accéder à cette demande aujourd'hui qui répond à un effet d'aubaine et qui n'est pas justifiée.

Colette BONNET confirme cette posture ; avec la proposition de la CUMA le produit de la location perçu ne profiterait pas à l'ensemble des habitants de la commune ; selon elle ce projet doit avoir un intérêt général ;

Bruno BUISSON précise qu'accepter cette demande de la CUMA reviendrait à verser une aide comme ce fut le cas quand la commune a acheté et viabilisé le terrain pour permettre la construction du bâtiment actuel. Serge MALET s'étonne de ce revirement qui n'était pas la position de M. BUISSON exprimée il y a 8 jours durant la commission générale.

Mme le Maire conclut en précisant qu'en effet la commune a toujours été à l'écoute de la profession agricole et que les aides susceptibles d'être accordées sont forcément liées à un projet. Comme précisé, la commune a aidé la CUMA en achetant et viabilisant le terrain pour permettre la construction du bâtiment actuel. Le bail à construction signé ensuite avec la CUMA met à disposition ce même terrain sur une durée de 40 ans, le prix de location a été fixé à l'Euro symbolique. La demande aujourd'hui telle que décrite dans le courrier de la CUMA ne repose donc pas sur un projet et Mme le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,
dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 14 voix Contre et 4 voix Pour (Luc FORNAS, Bruno BUISSON, Marie-Claude CHANCELIER et Jean-Yves DUTOUR)

- **REFUSE** l'implantation de l'antenne sur ce terrain communal (parcelle B338) sous condition de reverser le loyer annuel à la CUMA

DELIBERATION 12 - RETROCESSION DES PARCELLES N°AD1058, D1955, D1956, D1952, D1950 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le permis de construire n°90299 délivré le 23 novembre 1972 prévoyait la rétrocession à la commune de délaissés de voirie. Le procès-verbal de bornage du 28 septembre 2020 vient matérialiser ces parcelles et confirmer l'intention des propriétaires et de la commune. Elle précise que la concrétisation de la rétrocession se fera par acte notarié aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle cadastrée n°AD1058 d'une superficie de 108 m², au profit de la commune de Savigny, pour un euro symbolique, dont les frais de notaire potentiels seront à la charge de la commune ;
- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle cadastrée n°D1955 d'une superficie de 104 m², au profit de la commune de Savigny, pour un euro symbolique, dont les frais de notaire potentiels seront à la charge de la commune ;
- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle cadastrée n°D1956 d'une superficie de 23 m², au profit de la commune de Savigny, pour un euro symbolique, dont les frais de notaire potentiels seront à la charge de la commune ;
- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle cadastrée n°D1952 d'une superficie de 10 m², au profit de la commune de Savigny, pour un euro symbolique, dont les frais de notaire potentiels seront à la charge de la commune ;
- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle cadastrée n°D1950 d'une superficie de 88 m², au profit de la commune de Savigny, pour un euro symbolique, dont les frais de notaire potentiels seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à concrétiser ces rétrocessions aux frais de la commune et à signer tous les documents afférents ;
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à la présente décision

Informations diverses de Madame le Maire

-Mme le Maire informe qu'elle a participé à la commission appel d'offres relative au concours lancé par la CCPA pour réaliser les 11 œuvres devant accompagner les trois parcours culturels « les Murmures du temps ». Une présélection de trois artistes par œuvre a été faite.

-Le parcours « gnolus » sur Savigny remporte un vif succès depuis son ouverture, près de 600 visiteurs ont été recensés depuis octobre 2021.

-Les travaux de sécurisation d'arrêt des cars route du Bois du Maine ont débuté ce jour.

-Pour aborder la question de l'accueil de médecins au pôle santé, elle propose de constituer un groupe de travail qui devra présenter les différentes solutions possibles à savoir accueil de médecins généralistes libéraux ou salariés. Ce groupe sera animé par Mme le Maire avec le concours des élus Isabelle KAPFER, Evelyne DUTOUR, Marie-Claude CHANCELIER et Luc FORNAS.

-Le forum des associations aura lieu le 3 septembre 2022

Christian MARTINON pour la commission urbanisme

Il informe les élus des prochains travaux de réfection de la chaussée qui démarreront le 18 juillet prochain route de Lyon à L'Arbresle qui imposeront la fermeture de la circulation et la mise en place d'une déviation par la RD 7. Une documentation est disponible en mairie.

Evelyne DUTOUR pour la commission Commerce à la CCPA

Elle rend compte des conclusions de l'enquête commerce débattues en groupe de travail. Elle précise que le taux de retour a été de 25% et c'est un taux de réponse important. Les Savignois se sont montrés très intéressés par ce projet qui doit répondre à un besoin du quotidien et améliorera l'attrait du village. Les conclusions de cette enquête seront diffusées aux élus.

Isabelle SEEMANN pour la commission développement économique à la CCPA

Plusieurs projets d'implantation ont été évoqués sur la Ponchonnière qui compléteront le tissu industriel du site. A terme il n'y aura donc plus de terrains disponibles sur cette zone. La commission étudie d'autres sites d'implantation de projets industriels pour répondre à la demande sur le territoire de la CCPA. L'activité coworking a eu une très forte baisse de fréquentation pendant la crise COVID mais enregistre depuis une hausse. C'est un lieu d'échange et de partage apprécié.

Vincent MARTY pour la commission sport à la CCPA

Il relate les inquiétudes des associations sportives par le manque de bénévolat. Les associations doivent pallier ce manque d'investissement individuel et la commission réfléchit comment accompagner les associations sportives pour les soulager dans leur fonctionnement au quotidien.

Suite à lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre, la société « Hors les Murs » a été retenue pour accompagner la CCPA pour la construction des tennis couverts.

Isabelle KAPFER pour la commission services à la personne

Elle rappelle que le chantier jeunes se poursuit en Juillet, 5 jeunes seront accueillis dans ce cadre. Une exposition à la médiathèque portant sur la citoyenneté aura lieu en septembre ou octobre prochain.

Pierre HULIN pour la commission environnement

Il a participé aux ateliers du territoire portant sur la mobilité. Au cours de cette réunion les représentants de la SNCF ont précisé que le projet de prolongation de la voie de chemin de fer jusqu'à la Giraudière n'étaient pas inscrits à date. La commission voirie est en attente de devis pour finaliser un projet de ralentissement de la vitesse à l'entrée de la commune en venant de Sain Bel.

Des tables de pique-nique seront installées sur la commune : 2 à Carnoux, 1 aux Mayottes et 1 au village vers le City Stade.

Serge MALET pour la commission bâtiment

Il informe que les associations ont été reçues pour recenser leurs besoins en termes d'occupation des salles. Les travaux d'aménagement du 2e étage du Chalet Montange devraient débuter cet automne. Les travaux d'isolation et réfection de la toiture de l'école maternelle se feront cet été. Les vitraux de l'église ont été reposés, les travaux d'agrandissement de la tribune sont prévus en septembre. Après rencontre avec les ABF, les travaux de restauration du lavoir à la Font Porée vont être relancés. Le marché de maîtrise d'œuvre pour le Pôle santé est en préparation. Les travaux du local tennis vont se réaliser cet été. La commission a testé une balayeuse avec les employés.

La Séance est levée à 23h15.

A Savigny, le 13 juillet 2022

Monique LAURENT
Maire

